Ainsi, chacune des 37 809 040 actions au nominal de 1 € recevra un dividende de 0,70 €. Ce dividende sera mis en paiement le 9 juin 2005.

Il est précisé que la distribution de dividende est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux correspondants étaient les suivants (valeurs en euros).

Exercice	Nombre actions	Dividende net	Avoir fiscal	Total
2001	9 429 260	1,20	0,60	1,80
2002	9 435 260	1,40	0,70	2,10
2003	9 435 260	1,80	0,90	2,70

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de porter le montant des jetons de présence distribués aux membres du conseil de surveillance à 98 200 € pour l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en continuation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2004, et faisant usage de la faculté prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise une nouvelle fois pour une durée de dix-huit mois, le directoire à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 3 780 904 actions de 1 € de nominal pour un montant maximum de 189 045 200 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € et le prix minimum de vente à 15 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

— consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi ;

— remettre les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

— le cas échéant, assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 3 juin 2004, dans sa septième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être envoyées dans le délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis et être accompagnées des justifications prévues aux articles 128 et 136 alinéa 1er du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Pour user de cette faculté, les propriétaires d'actions nominatives devront préalablement à leur demande, être inscrits dans les comptes de la société ; les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur qualité en déposant leur certificat d'immobilisation de titres établi par les intermédiaires habilités teneurs de compte, au siège social de la société : 430, rue de l'Aubinière, 44150 Ancenis, France.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Pour pouvoir assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation au siège social de la société d'un certificat d'immobilisation de titres établi par les intermédiaires habilités, teneurs de comptes.

Le présent avis préalable de convocation vaudra avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le directoire.

86692

MERMET INDUSTRIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 784 832 €.

Siège social : 38630, Veyrins-Thuellin.

693 620 577 R.C.S. Bourgoin-Jallieu.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Mermet Industries sont convoqués le 13 mai 2005, à 11 h 30 au relais de la tour, avenue du Général-de-Gaulle, 38110 la tour du Pin en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 incluant le rapport de gestion du groupe, rapport du conseil de surveillance, rapport du président du conseil de surveillance,

— Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,

— Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte « Autres réserves » et apurement des pertes antérieures,

— Affectation du résultat,

— Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

— Mandats des commissaires aux comptes.

A caractère extraordinaire :

— Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices,

— Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

— Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

— Délégation de pouvoirs à donner au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail,

— Mise en harmonie des statuts avec l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004,

— Précision de l'adresse du siège social et modification corrélative des statuts,

— Pouvoirs pour formalités.

L'actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou voter par correspondance.

Un formulaire unique, comportant à la fois une formule de pouvoir et une formule de vote par correspondance sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social.

L'actionnaire pourra également demander un formulaire à la société ou à l'établissement centralisateur,

Natexis Banques populaires, « Production financière », service assemblée, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex. Cette demande devra être faite à compter de la convocation à l'assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les votes par correspondance ne seront retenus que s'ils sont reçus à la société au moins trois jours avant la réunion.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

— soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société,

— soit à la présentation au siège social ou à Natexis Banques populaires, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, d'un certificat de dépôt établi par la banque ou l'établissement financier dépositaire de ces actions, ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

L'inscription de l'actionnaire ou la présentation de l'un des certificats ci-dessus devront être effectuées cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Le directoire.

86643

PAM (L)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.

Siège social : 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27 128.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Sicav PAM (L) à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le